

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 24 AVRIL 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, lundi vingt-quatre avril le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BRÉJEON, Maire.

Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint

Mme Martine LAURENDEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRINEAU, Mme Céline MURAIL, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET, Mme Tiphaine MENOT, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

Absents excusés :

M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON

Absents :

Secrétaire de séance : M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND est désigné secrétaire de séance.

M. LE MAIRE

M. Laurent TESSIER a démissionné pour raisons professionnelles et personnelles. Il n'est pas encore remplacé.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2017

M. LE MAIRE demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Je vous remercie pour votre participation lors du premier tour de l'élection présidentielle, merci pour votre aide efficace. Saint-Barthélemy-d'Anjou est une ville citoyenne puisque le nombre de votants s'élève à 84,36 % et 0,8 % pour les nuls. Les résultats sont à l'image de ceux du Département.

I - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE : VERSEMENT D'UNE AVANCE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu la délibération en date du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 6 avril 2017,

Il convient donc, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :

- 1 422 € par élève domicilié à St-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
- 542 € par élève domicilié à St-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.

En outre, je vous propose d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles Bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Mme Agnès TINCHON

Comme chaque année et comme le prévoit la loi, nous abordons la question du forfait communal de manière à permettre les mêmes conditions de fonctionnement dans les écoles privées sous contrat d'association et dans les écoles publiques de la commune. Nous prenons les dépenses de fonctionnement des écoles publiques que nous ramenons aux effectifs de ces mêmes écoles du premier janvier de l'année 2016 en l'occurrence et l'ensemble des dépenses de 2016 aussi. Ensuite, ce forfait sur lequel nous votons sera multiplié par le nombre d'élèves bartholoméens dans les écoles privées, pour calculer la subvention qui sera versée à l'OGEC.

En ce qui concerne les maternelles, les dépenses de fonctionnement ont baissé et les effectifs dans les écoles publiques ont augmenté ; il y a donc un double effet positif afin de faire baisser le forfait. D'un point de vue des finances communales, nous avons tout intérêt à avoir un forfait le plus ajusté possible. Le forfait s'établira pour cette année à 1 422 € par élève de maternelle. Concernant les élémentaires, la baisse réelle des dépenses a été amoindrie par une baisse des effectifs donc le ratio augmente légèrement et se situe pour cette année à 542 €. Compte tenu des effectifs prévus de l'école privé le montant calculé devrait donner une somme globale d'environ 157 000 € pour 160 000 inscrits au budget primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, SPORTIFS, DU MATERIEL ET DE L'ECOLE DE SPORT A COMPTE DU 1ER JUILLET 2017

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la commission Education-Enfance-Sports en date du 6 avril 2017,

Je vous propose d'approuver les tarifs du secteur sportif applicables au 1^{er} juillet 2017 :

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Salles de sports						
Halls de sports	34,00 €	35,00 €	133,00 €	135,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	29,00 €	30,00 €	115,00 €	117,00 €		
Vestiaires à l'unité		15,00 €		59,00 €		
Chauffage						
Halls de sports		8,00 €		70,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnase)		5,00 €		22,00 €		
Vestiaire à l'unité		5,00 €		22,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	36,00 €	37,00 €		145,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	36,00 €	37,00 €		145,00 €		
Terrain de pétanque couvert		20,00 €		79,00 €		
Terrains de pétanque extérieurs	14,00 €	15,00 €		59,00 €		
Piste d'athlétisme		19,00 €		75,00 €		
Vestiaire à l'unité		18,00 €		70,00 €		
Eclairage		5,00 €		20,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	8,00 €	9,00 €			415,00 €	424,00 €
Stades + vestiaires	11,00 €	12,00 €			641,00 €	654,00 €
Salles + vestiaires	13,00 €	14,00 €			841,00 €	858,00 €

TARIFS MATERIELS

- Gratuit pour les associations identifiées comme partenaires de la commune
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune.

	Forfait		Perte ou dégradation	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Chaise (unité) / Pour 3 jours	2,00 €	3,00 €	34,00 €	35,00 €
Barrière (unité) / Pour 3 jours	5,00 €	6,00 €	117,00 €	120,00 €
Chariot de 10 tables / Pour 3 jours	100,00 €	102,00 €	164,00 €	168,00 €
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	14,00 €	15,00 €	458,00 €	468,00 €
Par jour supplémentaire	5,00 €	6,00 €		
Grilles d'exposition Pour 3 jours	4,00 €	5,00 €	64,00 €	66,00 €
Location barnum	gratuit	gratuit	4 700,00 €	4 794,00 €
Caution	924,00 €	943,00		

SCENE MOBILE DE 55 m²

FORFAIT 16 heures (montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DEGRADATION	
2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
288 €	294 €	25 €	25 €		50 000 €

TARIFS DES SALLES

- Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques *				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 heures)		Repas	
Salles municipales	capacité	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	481,00 €	491,00 €	241,00 €	246,00 €	211,00 €	216,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	74,00 €	76,00 €	60,00 €	62,00 €	36,00 €	37,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	362,00 €	370,00 €	181,00 €	185,00 €	139,00 €	142,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	181,00 €	185,00 €	91,00 €	93,00 €	56,00 €	58,00 €		
Le samedi de 9h00 à 2h00								272,00 €	278,00 €
Le dimanche et jours fériés de 9h00 à 22h00								240,00 €	245,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								479,00 €	489,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	181,00 €	185,00 €	91,00 €	93,00 €	73,00 €	75,00 €		
Salles 51 place Jean XXIII :									
2 salles équipées	50			83,00 €	85,00 €				
Petite salle	10			32,00 €	33,00 €				
Grande salle	40			52,00 €	54,00 €				
Maison de la Papeterie	50			62,00 €	64,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			62,00 €	64,00 €				
Salle de la Reux	20			32,00 €	33,00 €			90,00 €	

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit et pour les groupes constitués au sein du Conseil municipal = gratuit

SALLES POUR LES HORS COMMUNE		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 heures)	
	Capacité	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	601,00 €	614,00 €	300,0 €	306,00 €	278,00 €	284,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	123,00 €	126,00 €	92,00 €	94,00 €	47,00 €	48,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	421,00 €	430,00 €	211,00 €	216,00 €	186,00 €	190,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	241,00 €	246,00 €	123,00 €	126,00 €	98,00 €	100,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	241,00 €	246,00 €	123,00 €	126,00 €	94,00 €	96,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50				94,00 €		
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	10				18,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40				76,00 €		
Salle de la Reux	20				36,00 €		

- Chauffage pendant la période de chauffe décidée par la municipalité (pour les salles et équipements payants – gratuité lorsque la salle est gratuite)

SALLES POUR LES HORS COMMUNE			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2016/2017	2017/2018
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	45,00 €	46,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	14,00 €	15,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	33,00 €	34,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	18,00 €	19,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	21,00 €	22,00 €
Maison de la Paperie	50		15,00 €
Salle de la Reux	20		7,00 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50		15,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50		15,00 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	10		3,00 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40		12,00 €

- En cas de nettoyage non fait : 57,00 € par heure (55,00 € pour 2016/2017)

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2016/2017	2017/2018
Salle	380,00 €	388,00 €
Ménage	380,00 €	388,00 €
Vidéoprojecteur	380,00 €	388,00 €
PC portable	543,00 €	554,00 €
Ecran	326,00 €	333,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes

ECOLE DE SPORTS

QUOTIENT FAMILIAL	2016/2017	2017/2018
<400	25,50 €	25,90 €
401<QF<600	35,70 €	36,20 €
601<QF<800	45,90 €	46,60 €
801<QF<1050	56,10 €	56,90 €
1051<QF<1300	66,30 €	67,30 €
QF>1300	76,50 €	77,70 €
HC	86,70 €	88,00 €

Mme Agnès TINCHON

Ces tarifs ne concernent pas que les équipements sportifs il faut y ajouter les équipements communaux, le matériel et l'école de sport. Il s'agit ici presque d'un symbole puisque l'ensemble des recettes est très marginal sur ce poste de dépenses. Néanmoins, nous sommes obligés d'avoir des tarifs pour l'ensemble de nos équipements que nous sommes susceptibles de mettre à disposition, d'un point de vue légal vis-à-vis de la Trésorerie. Les locations de l'année dernière ont représenté 11 000 €, à titre d'exemple la facturation au collège va représenter 30 000 € mais ils ne figurent pas ici puisqu'il s'agit de tarifs décidés avec le Conseil Départemental. En termes de volume, les mises à disposition étant essentiellement gratuites pour les associations bartholoméennes, l'année dernière il y a eu, à titre d'exemple, 391 mises à disposition gratuites pour 3 payantes. Nous avons augmenté les tarifs globalement de 2 %. En ce qui concerne l'école des sports, par cohérence avec les tarifs périscolaires, nous avons appliqué une augmentation de 1,5 %.

M. Laurent DANIEL

Sur la page 5, il y a des différences avec ce qui a été inscrit dans le compte rendu de la commission Education Enfance Sports, sur le tableau « Tarifs matériels » est indiqué « Location caution », je pense qu'il manque le mot barnum.

Sur la page 7, nous pensons que c'est le chauffage des salles de sports qui est indiqué dans le tableau et il nous manque le tableau concernant les tarifs de location de salles aux hors communes, lors de la commission il y en avait.

Mme Agnès TINCHON

Cela n'a pas été présenté de la même manière, le service a essayé de regrouper, nous avons pointé et tout y était sur un seul tableau.

Je me suis aperçue d'une erreur par rapport au compte rendu mais je n'ai pas vu cette dernière.

M. LE MAIRE

Nous allons l'ajouter maintenant et de nouveau préciser les tarifs.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Il s'agit peut-être du titre qui a pu induire en erreur puisque sur la page 7 le titre est le suivant « Salle pour les hors communes » il s'agit en fait des tarifs du chauffage aussi le montant est de 45 €. Il manque le tableau « Location de salle pour les hors communes ».

Mme Agnès TINCHON

Je vais vérifier cela et s'il le faut nous corrigerons. Avec mes excuses, il s'agit d'une erreur matérielle, cependant nous étions d'accord en commission.

M. LE MAIRE

S'il y a un manque, nous le rajouterons.

Mme Agnès TICHON

C'est éventuellement de ma faute étant donné que je leur ai fait changer la scène mobile pour la mettre après le matériel donc un tableau a peut-être disparu dans le copier-coller.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION POUR UNE PARCELLE RUE DE WALCOURT ISSUE DE LA PARCELLE AI 662 POUR LA REALISATION D'UNE CONSTRUCTION

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire en date du 11 avril 2017,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable concernant la division de la parcelle située rue de Walcourt, cadastrée AI 662 et d'une superficie totale de 883 m² en deux parcelles dont une d'une superficie de 626 m², destinée à la réalisation d'une construction et la différence qui restera une parcelle dédiée aux espaces verts.

M. Thierry TASTARD

Afin de pouvoir déposer un permis de construire sur la parcelle qui est divisée, il est nécessaire de faire une demande de déclaration préalable valant division. Il s'agit d'une parcelle de 626 m² destinée à la vente et détachée d'une parcelle initiale de 883 m². Elle est située en zone UC du PLUi. La parcelle résiduelle restera en espaces verts. Cette vente a plusieurs objectifs : ne pas dénaturer l'environnement des ensembles bâtis d'origine en limitant ce type d'opération, avoir des recettes complémentaires pour la commune et diminuer les dépenses de fonctionnement en supprimant les espaces verts qui sont entretenus par la ville.

A ce titre, je vous propose d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable concernant la division de la parcelle située rue de Walcourt cadastrée AI 662 et d'une superficie totale de 883 m² en deux parcelles dont une d'une superficie de 626 m², destinée à la réalisation d'une construction et la différence qui entrera dans la parcelle dédiée aux espaces verts.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Je vais reprendre les termes du courrier que j'ai envoyé et que vous avez sans doute reçu. En commission ADT du mardi 11 avril et suite à cette présente délibération, nous avons décidé de rencontrer l'Association syndicale libre des habitants du Clos Saint Nicolas car ces derniers sont opposés à toute forme de modification des espaces verts de leur quartier. Ils s'appuient sur la loi ALUR du 24 mars 2014 dont un certain nombre d'alinéas ont été modifiés en 2015 et 2016. Ils estiment ne pas avoir eu la possibilité de discuter librement leurs droits suite aux réunions qui ont eu lieu avec vous à différentes reprises. La dernière réunion en date avait été proposée au 6 avril, ils ont refusé car l'objet de la réunion était la mise en place d'un cahier des charges pour la modification de cette parcelle, or, ce dont ils veulent discuter d'abord c'est de leurs droits. Je pense qu'ils ont raison de vouloir en discuter avec vous, est-ce que leurs droits sont viables ou non ? Pour le savoir, il faut en débattre. Lors de la réunion avec l'association, vous leur avez parlé de « poker menteur » et dit que l'association n'existait pas, que le règlement du lotissement et les statuts de l'association syndicale ne vous avaient pas été remis. Je leur ai posé la question, l'association existe depuis le 29 juin 1981, le règlement du lotissement et les statuts de l'association syndicale existent puisque je les ai vus. Ils sont prêts à vous rencontrer, en notre présence, pour discuter de leurs droits et en fonction de ces éléments je demandais l'annulation ou la suspension de cette délibération puisque nous n'avons pas

tous les éléments pour décider. Nous parlons ici de subdivision de la parcelle, nous ne parlons pas de la vente de la parcelle mais la loi ALUR précise bien que ce soit subdivision ou vente de la parcelle, il faut l'assentiment des colotis pour modifier l'état de cette parcelle. Ils sont prêts à aller plus loin si nécessaire, si la délibération passait ce soir et il y a de fortes chances qu'elle passe puisque nous avons seulement 7 voix contre.

Les arguments que vous avancez pour faire une vente nous pouvons les entendre, mais diminuer les dépenses de fonctionnement en supprimant des espaces verts ne nous paraît pas très recevable.

M. Thierry TASTARD

La première rencontre a eu lieu lors de l'été 2016, une personne accompagnée du Président de l'association, se sont présentés à moi en étant acheteurs du terrain rue du Chenin Blanc. Lors de la première question « est-ce que vous êtes intéressés ? » une des deux personnes m'a dit « Non, vous ne pouvez pas vendre, je vous l'interdis ». Il y a eu un certain nombre de courriers qui ont été échangés et j'ai un double à votre disposition si vous le souhaitez. Depuis le 13 octobre 2016, nous avons des courriers de l'association qui nous indiquent qu'ils vont nous transmettre le cahier des charges. Les 13, 21 et 26 octobre 2016, ils nous l'ont écrit. Le 21 décembre 2016 a eu lieu une rencontre avec M. le Maire et moi-même, nous avons reparlé de ce cahier des charges, la réponse du Président a été la suivante « nous n'avons pas à vous le donner, vous n'avez qu'à le chercher ». Avec M. le Maire, nous avons fait une proposition de rencontre pour réfléchir ensemble à un protocole qui inclurait des espaces verts et définirait un certain nombre de lots qui pourraient être construits. C'était le 21 décembre 2016. Le bureau qui était présent ne pouvait pas prendre position, il s'estimait non compétent et estimait qu'une assemblée générale devait se prononcer sur ce sujet. Le 27 février 2017, nous avons relancé l'association car nous n'avions pas de réponse. Le 13 mars dernier, nous avons eu un mail.

M. LE MAIRE

Concernant le message du 27 février, je souhaite insister sur la teneur des propos : « Depuis cet échange de mail, le bureau s'est réuni et il semble que l'association ne donnera pas suite à ce projet de rencontre. Une réponse est en préparation et sera envoyée prochainement à M. le Maire ».

M. Thierry TASTARD

Le 6 avril 2017, nous avons eu un courrier de l'association, « pas de suite au mail du 27 février, nous ne souhaitons pas vous voir » ; c'est clair. Je pense que nous avons fait un certain nombre de tentatives de communication avec l'association afin d'obtenir une discussion. Aujourd'hui il y a un nouveau dialogue avec vous, je suis tout à fait pour cependant je souhaite que les choses soient claires car cela fait pratiquement 1 an que nous sommes dans l'attente du cahier des charges, que nous essayons de trouver une solution et elle n'est toujours pas trouvée à ce jour. Que faut-il faire ? Vous parliez tout à l'heure de poker menteur, cela fait 8 mois qu'ils nous indiquent avoir un cahier des charges mais qu'ils ne souhaitent pas nous le présenter. Que pouvez-vous en conclure ? Je ne sais pas, je me pose des questions. Nous sommes là pour discuter, dialoguer, il faut que chacun présente ses éléments et que nous puissions trouver un accord commun. J'ai une autre conception de la démocratie.

M. LE MAIRE

Je ne vais pas vous lire tout le courrier du 6 avril mais une partie « En conséquence, nous ne saurions donner suite à votre mail du 27 février 2017 proposant une rencontre où serait de nouveau à l'ordre du jour la vente de ces terrains. Ce que nous vous demandons M. le Maire, c'est que vous preniez acte du choix des habitants du quartier en abandonnant le projet ». En effet, la mesure du dialogue est loin d'être présente, cependant nous restons ouverts et nous pouvons recevoir un groupe avec vous.

Je vous rappelle l'ampleur du PLUi, il a été voté sans contestation, ni remarque par les élus bartholoméens, quelle que soit la tendance. Le PLUi est une densification de l'urbanisme pour épargner les terres agricoles, une protection des espaces verts, de la faune, de la flore et du respect de l'environnement. L'équipe « St Barth avec vous » est capable de vous proposer le respect de l'environnement dans de nombreux endroits de la commune. Nous plantons environ 80 arbres chaque année, nous sommes donc dans cette protection de l'environnement. Le PLUi permet également une urbanisation accessible en première couronne. Pour Saint-Barthélemy-d'Anjou cela a été dit : des

objectifs respectés, pour nous, équipe majoritaire c'est augmenter notre population, avoir des recettes supplémentaires, avec une urbanisation raisonnée.

Le cahier des charges, M. TASTARD l'a précisé, nous ne l'avons pas. S'il n'y a pas de cahier des charges, la loi ALUR ne s'applique pas.

M. Thierry TASTARD

Le lotissement du Clos Saint Nicolas a été autorisé le 15 juin 1981 avec un règlement de lotissement approuvé et un cahier des charges non approuvé. Les voies et espaces verts ont été rétrocédés à l'euro symbolique à la commune en 1987 par cette même association, pour transférer à la collectivité la propriété et les charges d'entretien qui vont avec. Dans l'acte de cession, il y a uniquement un extrait d'un compte-rendu de l'assemblée générale mais aucune notion d'une clause restrictive liée aux espaces verts, ni de cahier des charges dans l'acte lui-même.

M. LE MAIRE

Nous nous sommes renseignés au niveau du cadastre, ce sont des parcelles qui font partie du domaine privé communal donc il s'agit bien d'une propriété communale, ce n'est pas du domaine public. Nous sommes prêts à dialoguer, vous en avez eu la preuve par les nombreux contacts que nous avons pu avoir. Est-ce que cette association représente la totalité des habitants de la rue de Walcourt et ses environs ? Non. J'ai d'autres échos qui ne suivent pas cet avis. Nous sommes prêts à conserver nos espaces verts et faire ensemble une charte qui pourrait, par exemple, protéger nos arbres remarquables dans ce quartier ou d'autres, pourquoi pas, c'est ce qui est fait à travers le PLUi mais nous pouvons aller plus loin. Concernant la gestion du zéro phyto, ce n'est pas un mauvais argument puisqu'il faudra trouver des solutions complémentaires pour gérer tous nos espaces.

M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

Vous avez répondu à ma question. Il faut que nous organisions une réunion avec ces habitants car il serait regrettable de se retrouver devant le Tribunal Administratif pour une telle histoire. Lorsque nous les avons rencontrés je leur ai posé la question, à savoir pourquoi vous n'avez pas fourni les documents demandés, étant donné que les documents existent ? Il n'y a rien dans le cahier des charges qui parle de la rétrocession. Le seul texte qui en fait référence est la loi ALUR, qui précise qu'il faut l'assentiment de la majorité des colotis pour pouvoir apporter des modifications. Si juridiquement certaines choses ne vont pas dans ce sens, il faut que chacun apporte ses arguments et que nous en discutons. Les habitants sont déterminés à aller plus loin et sont prêts à vous apporter les documents donc il faut se rencontrer.

M. Stéphane LEFEBVRE

Nous étions en attente de l'assemblée générale de l'association syndicale, avons-nous un retour de ce qui a été dit lors de cette assemblée ? La représentativité qu'il y a eu ? Ce qui a été déposé en Préfecture ? Car en tant qu'association ils doivent déposer annuellement un compte rendu de l'association. Avons-nous ces éléments ?

M. LE MAIRE

C'est une association qui date de 1981. La plupart de nos associations ne sont pas à jour à la Préfecture, c'est le cas pour beaucoup d'associations existantes. Les statuts auraient du être révisés en 2004. Là, s'il y a une nouvelle association, qu'elle se fasse connaître et voyons avec eux comment nous pouvons travailler.

Mme Isabelle RAIMBAULT

C'est pour cela que nous vous avons demandé de reporter la délibération car nous voyons bien qu'il reste des choses possibles. Pourquoi y-a-t-il urgence à traiter cette délibération aujourd'hui alors que nous sommes encore en attente de renseignements ? Il y a peut-être encore des négociations possibles. Quelle est l'urgence ? Vous avez un acheteur ? Il n'y a pas eu de publicité par rapport à la vente.

M. Thierry TASTARD

La publicité a eu lieu sur le magazine municipal en 2016, il n'y en a pas eu d'autre après. Il y avait trois terrains à vendre : rue du Chenin Blanc, rue Corot et rue de Walcourt. Il y a donc une personne

qui s'est portée acquéreur et que rien n'empêchait, nous lui avons donc dit qu'il pouvait potentiellement acheter le terrain. Puis, l'association est intervenue et nous a transmis un certain nombre d'informations disant que nous ne pouvions pas le faire. Cela fait plus de neuf mois que nous attendons des éléments, nous leur avons écrit, nous leur avons fait des propositions, malgré tout la réponse est toujours négative, ils ne veulent pas être reçus. Nous avons proposé notre venue à l'assemblée générale de leur association pour discuter de ce point, ils ont refusé. Le dialogue est possible mais il faut une personne pour répondre. Je suis tout à fait d'accord pour les rencontrer quand ils veulent mais il ne faut pas que cela s'éternise neuf mois encore. La personne intéressée par le terrain ne va bientôt plus pouvoir l'acheter car des frais vont s'ajouter. Je suis d'accord pour une réunion mais rapidement et avec les documents sinon nous allons encore être dans un dialogue de sourd.

M. LE MAIRE

Pour l'instant il s'agit d'une division de la parcelle et non de la vente.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Compte tenu des éléments fournis nous sollicitons une suspension de séance.

M. LE MAIRE

J'accepte cette suspension de séance. Il est 20H30.

La séance reprend à 20H31.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 21 voix pour, 5 contre (Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL, Mme HUU, M. PIERRE DIT LEMARQUAND) et 2 absentions (M. DOHIN, M. BLIN).

IV - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMISE A LA COMMUNE DES RETABLISSEMENTS DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission d'Aménagement du Territoire en date du 7 mars 2017,

Considérant que dans le cadre du décret du 15 mai 2007, la Rocade Est d'Angers, alors classée RN 1160, entre Gatignolle (A11) et La Monnaie (RD 260) a été intégrée dans la concession autoroutière ASF de l'autoroute A87 Angers-la Roche sur Yon,

Lors de la construction de la RN 1160 par l'État des rétablissements de communication et des ouvrages d'art furent alors réalisés pour permettre le franchissement de la RN 1160,

Les rétablissements concernés sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Boulevard de la Chanterie – Passage Supérieur 32N (anciennement Passage Supérieur 3.2)
- Route d'Angers – PS 42N (anciennement Passage Supérieur 4.3)
- Bretelle route d'Angers à l'A87 – N/S PI 45N (anciennement Passage Supérieur 4.5)
- Rue Gandhi – PI 46 N Bis et PI 46 N ter (anciennement Passage Inférieur 4.7-1 et 4.7-2)
- Rue de Villechien – PI 51N (anciennement Passage Inférieur 5.1),

Dans le cadre de la réalisation RN 1160 par l'État, aucun document n'a jamais contractualisé la remise des voies rétablies au profit de la commune et déterminé les limites de compétences, notamment au niveau des ouvrages d'art permettant le franchissement de l'A87 par ces voies rétablies, entre l'exploitant du moment, l'État et la commune, gestionnaire de fait des cinq voies de circulation précitées,

Les pièces contractuelles évoquées précédemment n'ayant pas été formalisées, les parties ont convenu de la présente convention de régularisation portant sur les portions de voies précisées ci-dessus,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

M. Thierry TASTARD

C'est une délibération très technique, il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention de remise à la commune des rétablissements de communication avec la société Autoroutes du Aud de la France (ASF). La commission d'aménagement du territoire le 07 mars dernier s'est prononcée sur ce point, je vais vous donner les grands principes.

Dans le cadre du décret du 15 mai 2007 la rocade est d'Angers alors classée route nationale 11 60 entre Gatignolle A11 et La Monnaie RD 260 a été intégrée dans la concession autoroutière ASF de l'autoroute A87 Angers-La Roche-sur-Yon. Lors de la construction de la route nationale par l'Etat, des rétablissements de communication et des ouvrages d'art furent alors réalisés pour permettre le franchissement de la route nationale 11 60. Les rétablissements concernés sur le territoire de la commune sont les suivants : Boulevard de la Chanterie, avec le passage supérieur 32N, la route d'Angers avec le passage supérieur 42N, la bretelle route d'Angers à l'A87 avec le passage inférieur 45N, la rue Gandhi avec le passage inférieur 46N, 46N bis et 46N ter et la rue de Villechien avec le passage inférieur A51N.

Pour information, le passage supérieur appelé PS supporte une voirie rétablie par le dessus de l'autoroute et le passage inférieur PI accueille une voirie rétablie par le dessous de l'autoroute.

ASF conserve la responsabilité : la charge, l'entretien et le renouvellement plein et entier de la structure de l'ouvrage proprement dit, permettant le franchissement de l'autoroute et de ses accessoires directs dans la mesure où ils existent. La remise de la commune concerne la voirie elle-même y compris les portions de voirie situées pour un PS ou un PI, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, de l'ouvrage d'art et des accessoires directs à savoir la chaussée et son revêtement ainsi qu'une liste entière. Dans le cadre de la réalisation de la RN 160 par l'Etat, aucun document n'a été réalisé concernant la remise des voies rétablies au profit de la commune et la détermination des limites de compétences, notamment au niveau des ouvrages d'art permettant le franchissement de l'A87, par ces voies rétablies, en l'exploitant, l'Etat et la commune gestionnaire des 5 voies de circulation précitées. Les pièces contractuelles évoquées précédemment n'ayant pas été formalisées, les parties ont convenu de la présente convention de régularisation portant sur les portions des voies précitées.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. Bernard BLIN

Nous allons voter pour mais nous avons une demande de complément. Dans le cadre de la commission, il avait été convenu à la fin de celle-ci que le Directeur prenne contact avec les autres communes de l'Agglomération concernées par ce dossier pour savoir s'il y avait une part négociable. Que pouvez-vous nous dire sur le résultat de ce contact ?

M. Thierry TASTARD

Pour être honnête, le contact n'a pas été pris. Nous avons essayé de comprendre les points de cette convention, ce n'est pas simple mais peut-être que M. LEFEBVRE qui travaille sur les ponts, peut nous apporter plus d'explications.

M. Stéphane LEFEBVRE

Effectivement, nous avons parlé d'une éventuelle part négociable mais dans le cadre de la convention proposée, les autoroutiers acceptent de reprendre tout ce qui concerne l'ouvrage, la structure et ses équipements et ils laissent à la charge de la commune la chaussée qui, quand il n'y a pas d'ouvrage, est de la responsabilité de la commune. Nous avons évoqué une négociation pour des continuités piétonnes dans le cadre d'un projet. C'était une solution pour pouvoir entrer en dialogue avec ASF. Par rapport à la convention qui est proposée ce soir, elle est plutôt favorable à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017,

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Grades	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.50/35 ^{ème}	2
Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Brigadier-Chef Principal	Temps complet	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	20.19/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Mme Chrystel BERTRON

Cette délibération concerne l'adaptation du tableau des emplois permanents, au besoin de la collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2017. Il s'agit de créer des grades nécessaires qui remplaceront ceux des agents titulaires concernés dans la délibération, qu'ils détiennent par des avancements de grade annuels. Il s'agit bien d'adaptations des emplois et non de création de postes. Cela fait suite à la commission administrative paritaire qui a eu lieu le mois dernier.

Il y a 5 postes de grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, ils concernent le service technique.

Deux postes pour adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ils concernent le service Education, Enfance et Sports.

Deux postes d'agent de maîtrise principal, l'un pour le service Education, Enfance, Sports et l'autre pour le service technique.

Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe concernant le service Education, Enfance, et Sports.

Un poste de brigadier-chef principal pour la police municipale.

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour la médiathèque.

Un adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour le service Education, Enfance, et Sports.

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le service des Ressources Humaines.

Le coût est d'environ 6 000 € pour l'année 2017, soit environ 0,1 % sur le budget prévisionnel 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE

Les sommes sont prévues également au budget primitif.

Mme Isabelle RAIMBAULT

Nous avons bien compris qu'il s'agit de transformation de postes, donc les personnes occupaient d'anciens postes. Ne devrait-il pas y avoir un tableau de suppression de postes ?

Mme Chrystel BERTRON

En effet, il y a bien suppression des anciens postes, pour le nouveau grade et donc les nouveaux postes. Je n'ai pas le tableau en ma possession.

M. LE MAIRE

M. Laurent REDOIS, Directeur des Ressources Humaines, qui part le 12 mai 2017, nous a promis qu'il essaierait de le faire pour le prochain conseil municipal. C'est assez complexe et cela représente toutes les suppressions de postes de l'année entière. Nous le faisons épisode par épisode au moins deux fois par an, en fonction de la nomination c'est au 1er janvier et au 1er juillet. Bien sûr, il y a l'équivalent en suppression de postes.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE PRESTATION DE FORMATION

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Les collectivités sont dans l'obligation de former leur personnel intervenant auprès des réseaux et de leur faire passer l'examen « Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) » par un organisme agréé, au plus tard le 1er janvier 2018.

Le CNFPT n'étant pas en mesure actuellement de soutenir l'ensemble des collectivités locales à former leur personnel, je vous propose de s'associer avec deux autres communes pour mettre en place ces formations obligatoires.

La commune des Ponts-de-Cé a formé deux de ses agents techniciens pour qu'ils puissent former, à leur tour, les concepteurs, encadrants et opérateurs à l'AIPR.

Afin de permettre d'optimiser le nombre d'agents formés et de maîtriser les charges inhérentes à la formation, il est proposé de mutualiser cette organisation avec les communes des Ponts-de-Cé pour les formateurs, et de Bouchemaine pour compléter les groupes de stagiaires.

3 sessions de formations ont conjointement été déterminées :

- les 15 et 16 mai 2017 – Formation des opérateurs (1^{er} groupe)
- les 29 et 30 mai 2017– Formation des opérateurs (2^{ème} groupe)
- les 13 et 14 juin 2017– formation des concepteurs et encadrants (1 groupe)

Chaque session a une durée de 12 heures. L'examen est prévu le lendemain et organisé en lien avec l'APAVE.

Toutes les formations se dérouleront à la Mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Le montant de la prestation auprès des agents des trois collectivités est égal à 293 € par session.

La commune des Ponts-de-Cé établira une facture proratisée pour chaque collectivité au vu du nombre d'agents concernés présents et sur présentation de la liste des agents inscrits par session, pour obtenir le remboursement de son personnel mis à disposition à cette occasion.

Les éventuels frais de déplacement et de restauration des agents sont à la charge de chacune des collectivités.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée correspondante.

Mme Chrystel BERTRON

Cette délibération concerne une convention de mutualisation d'une prestation de formation. La collectivité a pour obligation de former le personnel qui intervient auprès des réseaux et de leur faire passer l'examen AIPR, c'est-à-dire Autorisation d'Intervention à la Proximité des Réseaux. Le personnel doit être formé par un organisme agréé au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Habituellement nous faisons appel au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) mais actuellement cet organisme n'est pas en mesure de soutenir les collectivités locales donc la demande est caduque. Au niveau de la commune des Ponts-de-Cé, il y a deux agents qui sont déjà titulaires de l'AIPR et qui sont habilités à dispenser cette formation. Comme le disait M. le Maire, dans une perspective de mutualisation, afin d'optimiser le nombre d'agents formés et de maîtriser les frais liés à la formation, il est proposé une mutualisation avec la commune des Ponts-de-Cé, pour les formateurs et celle de Bouchemaine pour compléter avec les stagiaires. Vous avez la convention en annexe.

Les formations auront lieu à la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le montant pour la prestation auprès des agents des trois collectivités est de 293 € par session. Il y a trois sessions dont deux au mois de mai et une au mois de juin, soit un montant total de 879 €. Les frais de déplacement et de restauration des agents seront pris en charge par chacune des collectivités.

Je propose donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui est donc annexée.

M. Didier DOHIN

Nous trouvons la mutualisation très bien pour pouvoir décrocher des formations pour les agents. En plus des 293 €, n'y-a t'il pas une inscription à l'APAVE obligatoire afin d'y faire les tests ?

Mme Chrystel BERTRON

C'est effectivement en lien avec l'APAVE. Ce sont des sessions de 12 heures, c'est l'examen qui est prévu le lendemain qui est en lien justement avec l'APAVE. Je n'ai pas cette précision concernant les frais d'inscription mais je pourrai vous le confirmer dès que j'aurais la réponse.

M. LE MAIRE

Nous vous donnerons le détail par mail dès que possible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux.

A ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, l'année dernière, le Conseil municipal avait adopté l'attribution d'une aide financière complémentaire spécifiquement aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette politique d'action sociale pour la saison sur la base des tarifs 2017/2018 réactualisés après avis de la commission Éducation-Enfance-Sports en date du 2 mars 2017 et approbation du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera donc comme suit :

Accueil Récréatif/étude

1 unité = 1 heure – forfait sur 10 mois

	2017/2018	
QF	Forfait mensuel	Unité
0 à 400	8,56 €	0,95 €
401 à 600	7,03 €	0,79 €
601 à 800	3,99 €	0,44 €
801 à 1050	1,89 €	0,21 €
1051 à 1300	1,13 €	0,14 €
> 1300	0,18 €	0,03 €

Garderie périscolaire

1 unité = environ ½ heure

	2017/2018
QF	
0 à 400	0,94 €
401 à 600	0,76 €
601 à 800	0,44 €
801 à 1050	0,21 €
1051 à 1300	0,14 €
> 1300	0,03 €

TAP

Forfait annuel

	2017/2018
QF	
0 à 400	27,40 €
401 à 600	22,20 €
601 à 800	17,00 €
801 à 1050	11,80 €
1051 à 1300	11,70 €
> 1300	6,50 €

Restauration scolaire

Le repas

	2017/2018
QF	
0 à 400	3,81 €
401 à 600	2,77 €
601 à 800	1,73 €
801 à 1050	0,87 €
1051 à 1300	0,53 €
> 1300	0,17 €

ALSH

	2017/2018	
QF	mercredis	vacances
0 à 400	9,64 €	11,77 €

401 à 600	8,05 €	9,82 €
601 à 800	6,96 €	8,53 €
801 à 1050	5,72 €	7,19 €
1051 à 1300	5,82 €	6,77 €
> 1300	5,40 €	5,83 €

Pour tous les tarifs

Familles de 3 enfants et plus fréquentant l'une des activités : - 10 %

Mme Chrystel BERTRON

Cette délibération concerne l'action sociale pour le personnel communal, notamment la reconduction de la délibération 16-078 du 27 juin 2016 qui concerne la politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux et donc la politique menée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

A ce titre, la collectivité adhère au CNAS, ce qui permet aux agents communaux de pouvoir bénéficier d'aides financières qui portent notamment sur l'alimentaire, les enfants, la vie quotidienne, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer les conditions de vie et celles des familles. Pour compléter ce dispositif, le Conseil municipal avait adopté l'année dernière l'attribution d'une aide financière complémentaire, plus spécifiquement aux agents communaux qui sont contraints d'inscrire leurs enfants notamment sur des services municipaux, pour des raisons d'ordre pratique et pour assurer l'organisation personnelle et la vie professionnelle.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre cette politique d'action sociale pour 2017/2018. Les tarifs pour cette année ont été réactualisés lors de la commission Education, Enfance et Sports, le 2 mars 2017 et approuvés lors du dernier Conseil municipal. La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des familles, que l'agent soit stagiaire, titulaire ou contractuel. Vous avez toute la déclinaison des tarifs, forfait mensuel à l'unité au niveau de l'accueil récréatif, garderie périscolaire, les TAP, la restauration scolaire et l'ALSH. Pour les familles de trois enfants fréquentant l'une des activités, il y a moins 10% qui sont appliqués. Sur 2016/2017, il y a eu des frais de 1 300 € supplémentaires et l'estimation pour 2017/2018 est de 1 500 €.

Mme Agnès TINCHON

Nous aurions dû enlever la réduction pour famille de trois enfants puisque les personnes en ont déjà bénéficié quand elles ont payé leur tarif hors commune. Le principe de la délibération c'est de payer la différence entre ce qu'elles ont payé en étant hors commune et ce qu'elles auraient payé si elles habitaient la commune. Je pense que le 10% ne s'applique pas. Plus le quotient est petit, plus l'aide est importante.

Mme Chrystel BERTRON

Cette précision, Mme TINCHON, avait été apportée également l'année dernière lorsque nous avons vu ces mêmes tarifs. Nous le reprecisions régulièrement et c'est la délibération qui est présentée comme telle.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

M. LE MAIRE

Mme HUU, vous aviez une question et je vais y répondre maintenant.

« J'ai été sollicité à plusieurs reprises par des personnes âgées souhaitant aller voter et ayant des difficultés pour se déplacer. ». Vous souhaitez que nous organisions quelque chose sur la commune. Chacun a le droit et c'est une démarche personnelle de suivre des citoyens bartholoméens dans leur démarche d'électeur cependant cela peut poser quelques soucis. Chacun prend ses responsabilités.

Mme Christine HUU

C'est pour cela que je vous ai envoyé le courrier car je ne souhaitais pas me déplacer les quatre dimanches. J'ai pensé que le véhicule qui sert à emmener les gens au marché le mardi matin, le transport solidaire, pouvait peut-être servir aux bénévoles en accord pour s'organiser sur un créneau

de 2h par exemple. Trois personnes m'ont demandé, j'en ai emmené deux mais nous pouvons peut-être organiser quelque chose au niveau du Village Pierre Rabhi par exemple.

M. Daniel VICENTE

Il y a actuellement un groupe de travail qui a lieu avec les conseillers participatifs de secteur sur la citoyenneté et c'est justement une idée qu'ils ont émise. C'est quelque chose que nous devons travailler plus précisément avec eux car certains se sont portés volontaires éventuellement pour essayer de travailler dans ce sens, pour accompagner les personnes qui auraient besoin, aux bureaux de vote. Le temps que cela se mette en place, je ne sais pas si pour les prochaines élections ce sera réalisable mais essayons de le faire pour celles à venir. C'est quelque chose qui est en réflexion avec les conseillers participatifs de secteur.

M. LE MAIRE

Le second tour des élections et les prochaines approchent rapidement, nous pouvons peut-être voir avec le Village Pierre Rabhi et le transport solidaire, s'il y a une demande.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

<u>AG-17-019</u>	28/03/2017	Cession de 2 SCOOTERS par enchères publiques sur le site internet AGORASTORE - ABS AUBANCE (49610) + SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100)
<u>AG-17-020</u>	31/03/2017	Attribution des marchés CSPS et CT - Travaux de rénovation à Planète Enfants et travaux de mise en accessibilité ADAP 2017
<u>AG-17-021</u>	07/04/2017	Conclusion de contrats de maintenance des portes automatiques ou rideaux métalliques au THV, centre aquatique, complexe de la Cressonnière, MDS, poste de police et vestiaire des Ardoises - MIROITERIES DE L'OUEST

Je vous transmets quelques dates :

Demain matin, mardi 25 avril, aura lieu le Café Croissants Business, il est particulier puisque c'est le CCB pour le Lotonomie. Nous allons donc visiter l'entreprise EDI CONSO, rue du Pâtis, à 7h30.

Le lundi 8 mai je vous invite à participer à la cérémonie de Commémoration du 8 mai.

Notre prochain Conseil municipal sera le lundi 29 mai.

Autre information, les recrutements s'effectuent, les entretiens sont en cours pour le remplacement de la Directrice du service Education, Enfance et Sports, c'est en bonne voie et le Directeur des Ressources Humaines, c'est également en bonne voie. Nous vous donnerons sûrement des noms la semaine prochaine. Concernant la Direction Générale, nous repassons une annonce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND

